Conseil municipal du 30-09-26 Liste des délibérations

Délibération N°87/2026
Objet : Modification du périmètre Natura 2000 « Bassin de la Grosne et du Clunisois »

Délibération N°88/2026
Objet : Remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Délibération N°89/2026
Objet : Révision du tarif des plaques commémoratives du jardin du souvenir

Délibération N°90/2026
Objet : Maintien d'un service postal de proximité à Tramayes – Évolution du bureau de poste

Délibération N°91/2026
Objet : révision des tarifs du réseau de chaleur

Délibération N°92/2026
Objet : DM N°3 Budget chaufferie

Délibération N°93/2026
Objet : Convention de bénévolat – Monsieur Jaky ROTIVAL

Délibération N°94/2026
Objet : Convention de bénévolat – Monsieur Michel DAVIOT

Délibération N°95/2026
Objet : Avenants aux conventions de bénévolat – Utilisation des véhicules communaux

Délibération N°96/2026
Objet : Adoption de la charte communale et du nouveau logo de la commune de Tramayes

Le registre des délibérations est consultable en mairie

Affiché le 06/10/2026

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB872026-DE

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

DELIBERATION N°87/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Modification du périmètre Natura 2000 « Bassin de la Grosne et du Clunisois »

Le Maire informe le Conseil municipal qu'une révision du périmètre du site Natura 2000 « Bassin de la Grosne et du Clunisois » est actuellement engagée. Cette démarche vise notamment à mettre le périmètre en cohérence avec les limites cadastrales et communales et à intégrer certains secteurs présentant des enjeux environnementaux aujourd'hui situés hors du zonage. Une proposition d'évolution concernant le territoire de Tramayes a ainsi été transmise à la commune.
La cartographie présentée aux élus distingue le périmètre Natura 2000 actuel et les secteurs supplémentaires proposés à l'intégration. La commune est invitée à se prononcer sur cette proposition, en l'acceptant telle quelle, en la refusant ou en demandant son adaptation.

Après présentation de la proposition et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 414-1 relatif aux sites Natura 2000 et à la consultation des collectivités concernées en cas de modification de leur périmètre ;
Vu la proposition d'évolution du périmètre Natura 2000 « Bassin de la Grosne et du Clunisois » concernant la commune de Tramayes ;
Vu la cartographie du périmètre actuel et du périmètre proposé présentée au Conseil municipal ;
Considérant la démarche de concertation engagée en vue de la révision du périmètre Natura 2000 ;

- **APPROUVE** la proposition d'évolution du périmètre Natura 2000 « Bassin de la Grosne et du Clunisois » sur le territoire de la commune de Tramayes, telle qu'elle figure sur la cartographie présentée au Conseil municipal.
- **ÉMET** un avis favorable à l'intégration des secteurs proposés au périmètre Natura 2000.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux services en charge de l'animation du site Natura 2000 et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente décision

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

MAIRIE DE TRAMAYES (Saône-et-Loire)

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB882026-DE

DELIBERATION N°88/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Remplacement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Maire informe le Conseil municipal que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a instauré, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue notamment à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les délibérations prises antérieurement par les communes pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

En conséquence, si la commune souhaite maintenir une taxation des logements durablement vacants à compter de 2027, il convient d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer cette taxe.
Pour les communes ne présentant pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la taxe concerne les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années.
Sont notamment exclus du champ de la taxe les logements occupés pendant plus de 90 jours consécutifs au cours de la période de référence, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, les logements constituant des dépendances du domaine public ainsi que certains logements détenus par des organismes de logement social.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote disposant du logement depuis le début de la période de vacance considérée.
Il est précisé que les dégrèvements résultant d'une imposition erronée sont à la charge de la commune.
L'institution de cette taxe vise à poursuivre la taxation des logements durablement vacants et à favoriser leur remise sur le marché.

Vu le Code général des impôts ;

Vu notamment son article 1406 bis relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que les délibérations prises en application de l'ancien article 1407 bis du Code général des impôts cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant la volonté de la commune de maintenir une taxation des logements durablement vacants et de favoriser leur remise sur le marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services préfectoraux et fiscaux compétents et d'accomplir les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

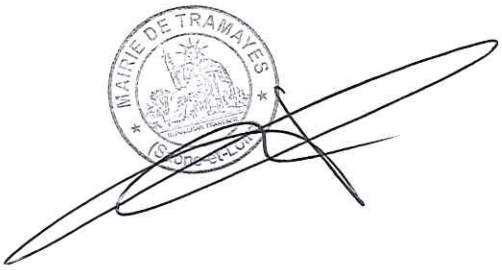

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB892026-DE

DELIBERATION N°89/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Révision du tarif des plaques commémoratives du jardin du souvenir

Le Maire rappelle que, par délibération n° 03/2026, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables au cimetière communal et notamment le tarif de la plaque commémorative du jardin du souvenir à 80 €, fourniture et gravure comprises, pour une durée de 15 ans.

Depuis cette délibération, la commune a dû changer de fournisseur, les plaques précédemment proposées n'étant pas adaptées en raison de leurs dimensions.

Le coût d'acquisition d'une nouvelle plaque, fourniture et gravure comprises, s'élève désormais à 180 € TTC. Il convient donc de réviser le tarif applicable afin de tenir compte de cette évolution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à **180 € TTC** le tarif de la plaque commémorative du jardin du souvenir, fourniture et gravure comprises, pour une durée de 15 ans ;
- **PRÉCISE** que les autres tarifs applicables au cimetière communal fixés par la délibération
  - N° 03/2026 demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

MAIRIE DE TRAMAYES (Saône-et-Loire)

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB902026-DE

DELIBERATION N°90/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Maintien d'un service postal de proximité à Tramayes – Évolution du bureau de poste

Le Maire rappelle qu'à la demande de La Poste, une rencontre s'est tenue en juillet 2026 afin d'échanger sur l'avenir du bureau de poste de Tramayes.

Compte tenu de l'évolution de l'activité du bureau, La Poste a présenté à la commune plusieurs solutions permettant de maintenir un service postal de proximité sur le territoire.

Deux dispositifs sont actuellement envisagés :

- la création d'une Agence Postale Communale, gérée par la commune dans le cadre d'une convention avec La Poste ;
- la mise en place d'un Relais Poste Commerçant, sous réserve de l'identification d'un commerce susceptible d'accueillir ce service.

À ce stade, le Conseil municipal ne souhaite pas arrêter définitivement son choix entre ces deux dispositifs et souhaite poursuivre les échanges avec La Poste afin de retenir la solution la plus adaptée aux besoins de la population et aux intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RÉAFFIRME** sa volonté de maintenir un service postal de proximité à Tramayes ;
- **APPROUVE** le principe d'une évolution du bureau de poste actuel vers un dispositif partenarial avec La Poste ;
- **PREND ACTE** des deux solutions actuellement envisagées, à savoir l'Agence Postale Communale et le Relais Poste Commerçant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec La Poste, à retenir le dispositif apparaissant le plus adapté et à signer, avant le 31 décembre 2026, la convention correspondante avec La Poste.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans l'hypothèse où la solution retenue serait celle d'une Agence Postale Communale, à engager les démarches nécessaires à son organisation et à préparer les moyens humains, matériels et organisationnels nécessaires à son fonctionnement ;

- **PRÉCISE** qu'une évolution ultérieure d'une Agence Postale Communale vers un Relais Poste Commerçant pourrait être étudiée avec La Poste si les conditions permettant la mise en œuvre de cette solution venaient à être réunies

- **FIXE** comme objectif une mise en œuvre du nouveau dispositif au 1er mai 2027, sous réserve des délais techniques et administratifs nécessaires à sa réalisation ;

- **CHARGE Monsieur le Maire** de tenir le Conseil municipal informé de la solution finalement retenue, des conditions définitives de la convention, notamment financières, ainsi que des modalités de mise en œuvre du nouveau service.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

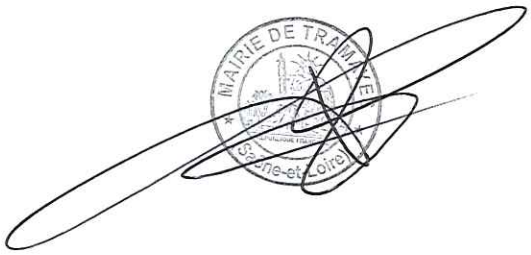

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB912026-DE

DELIBERATION N°91/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique
Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : révision des tarifs du réseau de chaleur

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Tramayes assure l'exploitation d'un réseau public de chaleur alimenté principalement par une chaufferie bois.

Conformément à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, l'activité de distribution publique de chaleur constitue un service public industriel et commercial. Le budget de ce service doit, conformément à l'article L.2224-1 du même code, être équilibré en recettes et en dépenses.

La tarification appliquée aux abonnés comprend deux composantes :

- R1, part variable correspondant à la consommation de chaleur, exprimée en euros HT par MWh consommé ;
- R2, part fixe liée à la puissance souscrite, exprimée en euros HT par kW souscrit et destinée notamment à couvrir les charges fixes du service, les coûts d'entretien et de maintenance, les provisions pour grosses réparations et renouvellement ainsi que les charges financières liées aux investissements.

Le Maire rappelle que, par délibération n°23/2026 du 19 février 2026, le Conseil municipal a procédé à la révision des tarifs du réseau de chaleur applicables à compter du 1er avril 2026, fixés à :

- R1 : 44,54 € HT/MWh consommé ;
- R2 : 89,06 € HT/kW souscrit.

Cette révision intégrait, outre l'évolution de l'indice de référence retenu par la commune, une augmentation complémentaire de 10 % destinée notamment à tenir compte de l'impact financier du remplacement de la chaudière sur le budget annexe du réseau de chaleur.

Depuis cette délibération, la commune a poursuivi, avec l'appui du SYDESL, un travail approfondi d'analyse technique et financière du fonctionnement du réseau de chaleur, notamment dans le cadre du projet de transfert du service au SYDESL.

Cette analyse a permis d'affiner l'évaluation des charges réelles et prévisionnelles supportées par le service et met en évidence l'insuffisance de la tarification actuellement appliquée au regard de ces charges.

S'agissant de la part variable R1, l'analyse réalisée prend notamment en considération :

- l'évolution du prix des plaquettes bois et la nécessité de disposer d'un combustible présentant des caractéristiques adaptées au fonctionnement et à la pérennité de la nouvelle chaudière ;
- le rendement de combustion de la chaudière bois ;
- le rendement du réseau de chaleur ;
- le taux de couverture bois/fioul ;
- le coût du fioul utilisé en appoint ou en secours.

Sur la base de ces paramètres, l'analyse réalisée par le SYDESL évalue à 90 € HT/MWh consommé le niveau du R1 permettant d'atteindre l'équilibre de cette composante tarifaire.
S'agissant de la part fixe R2, le remplacement de la chaudière et les investissements réalisés entraînent de nouvelles charges financières pour le service. L'analyse du SYDESL prend notamment en considération le nouvel emprunt contracté pour financer l'investissement ainsi que la puissance totale souscrite sur le réseau.

Sur cette base, le SYDESL évalue à 116,06 € HT/kW souscrit le niveau du R2 permettant d'atteindre l'équilibre de cette composante.
Afin de limiter l'impact de cette augmentation sur les abonnés, il est toutefois proposé de retenir un tarif R2 de 105 € HT/kW souscrit, inférieur au niveau résultant de l'analyse économique précitée.

Parallèlement, différentes actions ont été engagées afin d'améliorer durablement les conditions d'exploitation et le rendement du réseau, notamment le désembouage du réseau, le nettoyage des filtres, l'amélioration de la qualité du combustible et de ses conditions de stockage ainsi que la mise en place d'un suivi technique de la nouvelle chaudière.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire d'adapter la tarification afin de mieux couvrir les charges supportées par le service, d'assurer sa pérennité et de contribuer à l'équilibre de son budget annexe.

Le Maire précise toutefois que les contrats de fourniture de chaleur actuellement en vigueur prévoient des modalités particulières de fixation et de révision des tarifs. Il convient donc de distinguer, à ce stade, la fixation des nouveaux montants tarifaires de la détermination de leur date effective d'application.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-38 ;

Vu la délibération n°23/2026 du 19 février 2026 relative à la révision des tarifs du réseau de chaleur ;

Vu les contrats de fourniture de chaleur conclues avec les abonnés du réseau ;

Vu les éléments d'analyse technique et financière établis par le SYDESL relatifs au fonctionnement et à l'équilibre économique du réseau de chaleur ;

Considérant que le réseau public de chaleur constitue un service public industriel et commercial dont le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses ;

Considérant l'évolution des charges d'exploitation du service, notamment du coût des combustibles et des conditions d'approvisionnement ;

Considérant les investissements réalisés pour le renouvellement de la chaudière et les charges financières qui en résultent ;

Considérant que l'analyse technique et financière réalisée avec l'appui du SYDESL met en évidence l'insuffisance de la tarification actuellement appliquée au regard des charges du service ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'adapter la tarification afin de contribuer à l'équilibre financier et à la pérennité du service ;

Considérant que la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs devra être arrêtée ultérieurement, après vérification des stipulations contractuelles applicables aux abonnés du réseau ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif R1, correspondant à la part variable liée à la consommation de chaleur, à 90,00 € HT/MWh consommé ;
- **DÉCIDE** de fixer le tarif R2, correspondant à la part fixe liée à la puissance souscrite, à 105,00 € HT/kW souscrit ;
- **PRÉCISE** que la date d'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs fera l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal, après vérification des conditions contractuelles applicables aux abonnés du réseau ;
- **PRÉCISE** que, dans l'attente de cette décision, les tarifs fixés par la délibération n°23/2026 du 19 février 2026 demeurent applicables ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe du réseau de chaleur ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB922026-DE

DELIBERATION N°92/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Décision budgétaire modificative N°3 – Budget chaufferie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires du budget annexe Chaufferie afin de permettre la prise en charge des dépenses nécessaires à la poursuite des opérations comptables de l'exercice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°3 du budget annexe Chaufferie comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2138 (21) : Autres constructions	2 500,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	2 500,00
	2 500,00		**2 500,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	2 500,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	2 500,00		
6215 (012) : Personnel affecté par CL de ra	-2 500,00		
6215 (012) : Personnel affecté par CL de ra	-2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	**2 500,00**	**Total Recettes**	**2 500,00**

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB932026-DE

DELIBERATION N°93/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Convention de bénévolat – Monsieur Jaky ROTIVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la jurisprudence administrative relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles pour participer à des missions d'intérêt général ;
Considérant que Monsieur Jacky ROTIVAL a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, son concours ponctuel à la commune pour participer à l'entretien et l'embellissement du patrimoine communal ;
Considérant que cette intervention présente un caractère accessoire, occasionnel et complémentaire aux missions assurées par les services communaux et ne saurait avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi permanent de la collectivité ;
Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties ;
Considérant que la convention prévoit notamment les conditions d'utilisation éventuelle du matériel communal, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités relatives à la responsabilité et à l'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Jacky ROTIVAL annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, sans rémunération, indemnité ou avantage quelconque au bénéfice du bénévole ;
- **PRÉCISE** que l'intervention de Monsieur Jacky ROTIVAL s'effectue dans le cadre d'un concours ponctuel apporté à la commune, sans création d'un lien de subordination, sans contrat de travail et sans que cette intervention puisse se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux ;

- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être résiliée dans les conditions prévues par celle-ci.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB942026-DE

DELIBERATION N°94/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Convention de bénévolat – Monsieur Michel DAVIOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2131-11 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la jurisprudence administrative relative aux collaborateurs occasionnels du service public ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent, dans certaines circonstances, bénéficier du concours ponctuel de bénévoles pour participer à des missions d'intérêt général ;
Considérant que Monsieur Michel DAVIOT a proposé d'apporter, à titre strictement bénévole et sans aucune contrepartie financière, son concours ponctuel à la commune pour être un appui logistique aux manifestations locales ;
Considérant que cette intervention présente un caractère accessoire, occasionnel et complémentaire aux missions assurées par les services communaux et ne saurait avoir pour objet ou pour effet de pourvoir durablement un emploi permanent de la collectivité ;
Considérant qu'il convient d'encadrer les modalités de cette intervention par une convention précisant les conditions d'intervention, les droits et obligations de chacune des parties ;
Considérant que la convention prévoit notamment les conditions d'utilisation éventuelle du matériel communal, les règles de sécurité applicables ainsi que les modalités relatives à la responsabilité et à l'assurance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la convention de bénévolat à conclure avec Monsieur Michel DAVIOT annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **PRÉCISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, sans rémunération, indemnité ou avantage quelconque au bénéfice du bénévole ;
- **PRÉCISE** que l'intervention de Monsieur Michel DAVIOT s'effectue dans le cadre d'un concours ponctuel apporté à la commune, sans création d'un lien de subordination, sans contrat de travail et sans que cette intervention puisse se substituer aux missions normalement exercées par les agents communaux ;

- **PRÉCISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et pourra être résiliée dans les conditions prévues par celle-ci.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB952026-DE

DELIBERATION N°95/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Avenants aux conventions de bénévolat – Utilisation des véhicules communaux

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 31 juillet 2026, le Conseil municipal a autorisé la signature de conventions de bénévolat avec Monsieur Pierre-Louis FUZY et Monsieur Gaëtan MYARD, dans le cadre de leur participation ponctuelle et bénévole à l'entretien du terrain communal de football. Afin de permettre à ces bénévoles d'utiliser ponctuellement un véhicule communal dans le cadre des missions préalablement autorisées par la commune, il convient de compléter les conventions initiales par un avenant.

Ces avenants ont notamment pour objet d'encadrer :

- l'autorisation préalable du Maire ou de son représentant avant toute utilisation d'un véhicule communal ;
- la vérification de la validité du permis de conduire ;
- les conditions d'utilisation et de restitution du véhicule ;
- le transport de matériels nécessaires à l'organisation de manifestations ou activités locales ;
- les conditions d'assurance et de responsabilité ;
- les modalités à respecter en cas d'accident, de sinistre ou d'infraction.

L'utilisation des véhicules communaux demeurera ponctuelle, soumise à leur disponibilité et aux nécessités du service. Les autres dispositions des conventions initiales demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les avenants aux conventions de bénévolat conclues avec Monsieur Pierre-Louis FUZY et Monsieur Gaëtan MYARD, relatifs à l'utilisation ponctuelle des véhicules communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à leur exécution ;
- **PRÉCISE** que l'utilisation des véhicules communaux restera soumise à une autorisation préalable et au respect des conditions prévues par les avenants.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON

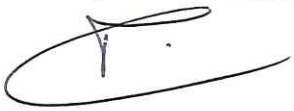

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Afférents au conseil : 11
Procurations : 3

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage : 02/10/2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 071-217105451-20260930-DELIB962026-DE

DELIBERATION N°96/2026

Le mercredi trente septembre deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, par le maire Pascal BRIDAY, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.
Étaient présents : BRIDAY Pascal, BERTHOUD-DEPARDON Elina, GIBEAUX Dominique, DURY Amandine, RAVINET Brice, GONIN Philippe, SPAENS Savannah, BRIDAY Nadine, DA SILVA RODRIGUES Diana, BALVAY Antoine, MAUCHE Gauthier.
Étaient absents : PARDON Roselyne
Étaient excusés : MENGOVA Petya, GUILLON Vincent, GRANCHAMP Corinne
Procurations : MENGOVA Petya à BERTHOUD-DEPARDON Elina, GUILLON Vincent à BRIDAY Pascal, GRANCHAMP Corinne à GIBEAUX Dominique

Secrétaire de séance : Elina BERTHOUD-DEPARDON

OBJET : Adoption de la charte communale et du nouveau logo de la commune de Tramayes

Le Maire rappelle qu'un travail a été engagé depuis plusieurs mois afin de formaliser les valeurs que la commune souhaite promouvoir auprès de ses habitants.

Une charte communale a ainsi été élaborée autour de plusieurs thèmes liés au bien-vivre ensemble, notamment la qualité de vie, le patrimoine, le civisme, le respect entre habitants et les nuisances.
Cette charte a vocation à être diffusée auprès de la population, notamment aux entrées du village et auprès des nouveaux habitants.

Parallèlement, un travail a été mené afin de renouveler l'identité visuelle de la commune. Plusieurs propositions de logo ont été étudiées afin de retenir un visuel représentant les éléments emblématiques de Tramayes.

Le Conseil municipal à l'unanilité :

- **APPROUVE** la charte communale telle que présentée ;
- **APPROUVE** le nouveau logo de la commune ;
- **AUTORISE** leur diffusion et leur utilisation sur les différents supports de communication de la commune.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Pascal BRIDAY

La secrétaire de séance, Elina BERTHOUD-DEPARDON